

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ**

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**N°13547/5**

**VU** le code de l'environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 1 512-3;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 autorisant la société COFRABLACK à exploiter sur le territoire de la commune d'Ambès un établissement de fabrication de noir de carbone ;

**VU** la révision de l'étude de dangers de l'établissement transmise par la société COFRABLACK par lettre Be-27-04 du 18 mai 2004 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 septembre 2004 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil départemental d'hygiène en date du 21 octobre 2004 ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'étude de dangers précitée et, notamment, les propositions d'amélioration de la sécurité résultant de l'analyse des risques des installations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'engager l'exploitant à réduire les risques présentés par ses installations en mettant en œuvre les mesures d'amélioration susmentionnées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans un délai de **six mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, la société COFRABLACK soumet à l'Inspection des installations classées une étude technico-économique et un échéancier de mise en œuvre des mesures d'amélioration de la sécurité mentionnées aux articles 1.1 à 1.4, pour son établissement de fabrication de noir de carbone situé à Ambès.

**1.1. Fabrication et stockage de noir de carbone**

- 1 ✓ Implanter une alarme de débit haut sur l'alimentation d'eau de régulation des fumées issues des réacteurs pour prévenir une montée en température dans le réacteur en cas de débit d'air trop important ou de perte progressive du débit d'arrivée d'huile.
- 2 ✓ Mettre en place un moyen de surveillance de la flamme dans les réacteurs pour prévenir la formation d'une atmosphère explosible en cas d'extinction de la flamme.

- 3 ✓ Installer un dispositif de surveillance de la teneur en CO à distance pour éviter un auto-échauffement dans les filtres process en cas d'arrêt sur incident et de présence d'une quantité importante de noir de carbone.
- 4 ✓ Protéger le personnel vis-à-vis d'une explosion (entrée d'air, manchettes souples...), au niveau du transport pneumatique du noir de carbone, en cas de dysfonctionnement du broyeur et/ou du ventilateur.
- 5 ✓ Mettre en place un moyen de détection d'un auto-échauffement précoce dans le filtre TP (mesure de température dans la trémie TP, détecteur CO...) résultant de la présence d'une quantité importante de noir de carbone, suite à un arrêt intempestif, et d'une température élevée.
- 6 ✓ Installer une sonde de température dans la trémie de granulation pour détecter un auto-échauffement résultant de la présence d'une quantité importante de noir de carbone et d'une température élevée.
- 7 ✓ Mettre en place un dispositif d'injection de vapeur d'eau dans la trémie de granulation pour limiter les conséquences (incendie et formation de CO) d'un auto-échauffement.
- 8 ✓ Définir un seuil d'alarme en température permettant de maintenir l'inflammation du méthane dans le sécheur afin de prévenir la formation d'un mélange explosible dans la partie des fumées, jusqu'à la cheminée.
- 9 ✓ Créer un dispositif de détection de bourrage sur les élévateurs pour prévenir le risque d'explosion de poussières de noir de carbone.
- 10 ✓ Améliorer l'étanchéité des vannes en pied de silos pour prévenir un auto-échauffement initié par une introduction de noir de carbone ayant une température trop élevée.
- 11 ✓ Mettre en place un dispositif d'injection d'azote avec des piquages fixes pour les tanks de rejet pour prévenir un auto-échauffement de noir de carbone.
- 12 ✓ Installer un thermocouple en sortie des trémies de rejet pour détecter un auto-échauffement de noir de carbone.
- 13 ✓ Installer des détecteurs de CO sur les tanks de rejet pour détecter un auto-échauffement de noir de carbone.

### 1.2. Installations de transfert et de stockage d'huile

- ✓ Procéder à la mise en sécurité des bacs par vannes de pied de bac de type sécurité feu commandables à distance et à sécurité positive, associées à des détecteurs d'hydrocarbures.
- ✓ Formaliser l'interdiction d'interventions dans les cuvettes de rétention à proximité du pipe d'huile lors des phases de déchargement.
- ✓ Mettre en place un affichage avertissant de la hauteur maximale sous le rack de canalisations, allant du stockage à la production.

### 1.3. Installations de transfert de gaz naturel

- ✓ Protéger la canalisation de gaz entre le poste de détente GSO et le rack (exemples : barrières de protection, mise en hauteur, placer la canalisation dans un caniveau...).
- ✓ Etablir une réflexion sur le plan de circulation du site.
- ✓ Installer soit un sectionnement automatique commandable à distance sur la canalisation GSO 50 bar, en amont du poste de détente, soit un sectionnement automatique juste en aval du poste de détente GSO, ou des sectionnements automatiques pour isoler les différents secteurs chaudières, sécheurs, cantine.

### 1.4. Moyens d'intervention

- ✓ Procéder à la mise en place sur le site de moyens en émulseur.
- ✓ Mettre en place les moyens de lutte contre un incendie de réservoir ou un feu de cuvette en apportant la démonstration de leur adéquation.

## Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### Article 4

Le Maire d'Ambès est chargé de faire afficher à la porte de la Mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

### Article 5

le Secrétaire général de la Préfecture,  
le maire de la commune d'Ambès,  
l'Inspecteurs des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société COFRABLACK.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2004**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



127

**Albert DUPUY**